

## VOËUX 2018 :

La CFDT STMicroelectronics de Crolles vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Qu'elle vous apporte beaucoup de joie et de bonheur à vous et vos familles. Nous vous souhaitons également beaucoup de succès dans tous vos projets professionnels et personnels.

Sur le plan social, 2018 est une année charnière avec des événements importants pour vos conditions de travail et votre rémunération :

- La renégociation de notre couverture santé et prévoyance, la GPEC, la QVT
- La négociation sur le télétravail
- La renégociation de l'accord contrat de génération et des seniors postés
- La négociation de l'accord sur l'intéressement 2018 à 2021
- Les NAO et bien d'autres sujets...

Cette année est aussi une année électorale sur le site mais, également dans toute l'U.E.S. De plus, pour Crolles, il y a une possibilité d'élection commune aux 2 sites constituant ainsi un seul Comité Social Economique (qui remplacera les 2 comités d'entreprise).

Nous comptons sur vous pour nous aider à faire gagner les valeurs de la CFDT.

Vos représentants CFDT

## TELETRAVAIL

La direction propose un texte timide, en retrait vis-à-vis des retours d'expérience très positifs des expérimentations à Grenoble, Paris, et Le Mans.

### La proposition de la direction :

- **Télétravail régulier : 1 jour maxi par semaine**
  - Les salariés à temps partiel sont inéligibles
  - Le jour de télétravail doit être obligatoirement fait de son domicile (pas de co-working possible)
  - Une ancienneté de deux ans est requise pour être éligible
  - 2 mois pour valider un dossier
- **Télétravail exceptionnel : en cas de force majeure** (grèves de transport, fortes intempéries, pénurie de carburant, circulation alternée en cas de pic de pollution)
  - Sur simple demande (SMS Mail, Téléphone) validée par son manager
  - Les cas de force majeure : grève des transports, fortes intempéries, pénuries de carburant, pic de pollution.

### Les propositions portées par la CFDT :

- Elargissement du nombre de jour éligible de 1 jour à 3 jours Max
- Possibilité de fractionner le jour de de télétravail en demi-journées
- Possibilité d'utiliser des espaces de Co-Working pour les salariés en télétravail
- Eligibilité au télétravail des salariés à temps partiel, en particulier pour le temps partiel sénior
- Les deux ans d'ancienneté s'entendent dans l'entreprise (CDD, intérim, etc. compris) et non dans le poste.
- Réduction du délai de validation des dossiers à 1 mois
- Pour le télétravail exceptionnel, nous voulons que la liste des cas de force majeur actés dans l'accord ne soit pas exhaustive mais puisse être étendue à l'appréciation du salarié et du manager.

Nous espérons que la direction engagera un accord permettant aux salariés d'être au centre de leurs attentes et qu'elle ne cédera pas au conservatisme La négociation n'est pas terminée.

## POSE DES CP5

La direction a convoqué les CE pour une information/consultation sur la pose des congés CP5 du 18 janvier au 31 mars 2018 pour les salariés travaillant aux opérations Crolles200 et 300 les Services support aux Opérations : magasin, IT, facilities, ESH. La CFDT a donné un avis **DEFAVORABLE** en CE avec le motif suivant. Au Vu de la conjoncture pour ST, la CFDT demande que la pose des jours de CP5 soit à la disposition des salariés. La CFDT vous rappelle que pour avoir le 2<sup>ème</sup> jour de fractionnement, il faut poser l'équivalent d'une semaine de CPP hors de la période du légale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

### LES SALARIÉS PLUS PRODUCTIFS EN TÉLÉTRAVAIL

